

CONDITIONS DE LOCATION

Notre location meublée (pour 4 personnes)

56 360 LE PALAIS

*Pensez à réserver simultanément vos passages de bateau !!!
Compagnie Océane : 0 820 056 156 – www.compagnie-océane.fr*

Dispositions générales

- La maison ne sera considérée comme réservée qu'après réception du contrat de location et des conditions de location, tous 2 : datés et signés (*à éditer en 1 exemplaire*), accompagnés d'un chèque d'arrhes correspondant à 30 % du montant du loyer total. Un double de chacun de ces documents vous sera retourné, signé par le propriétaire, par courrier ou mail, pour confirmation.
- La maison est louée aux dates fixées sur le contrat de location (entrée dans les lieux à partir de 15h -départ à 10h). Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de 4 personnes. L'occupation de la maison est strictement réservée aux personnes inscrites sur le contrat de location.
- Le locataire devra payer le solde du loyer 30 jours avant son arrivée soit par virement, soit par chèque, ou en espèces le jour d'arrivée. Le mode de versement choisi devra être précisé sur le contrat de location.
- Le locataire devra s'acquitter de la taxe de séjour le jour de son arrivée, par chèque à l'ordre du Trésor Public selon les dispositions en vigueur.
- Concernant le ménage : *une caution de 70 € sera demandée le jour d'arrivée. Le locataire s'engage à rendre la maison, ainsi que le mobilier, en parfait état de propreté tel que le bien lui a été confié. Dans ce cas seulement, la caution lui sera restituée le jour du départ si l'état des lieux a été possible ou par courrier, dès le jour suivant.* Le locataire peut aussi souscrire s'il le souhaite à l'option de ménage d'un montant de 70 €.
- Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu dans la maison. Le locataire est responsable de tous dommages survenant de son fait. *Le locataire doit fournir au propriétaire une attestation villégiature délivrée par son assurance habitation à la réservation de son séjour, garantissant la prise en charge des dommages et risques susceptibles d'être causés.*
- *Les animaux de compagnie ne sont pas admis.* En cas de non respect de cette clause, le loueur peut refuser la location. Les loyers restent acquis au propriétaire.

Dépôt de garantie

- Le locataire verse à son arrivée, en plus du solde du loyer préalablement versé, un chèque pour dépôt de garantie de 700 € . Cette caution sera restituée en fin de séjour ou par courrier, déduction faite d'éventuelles dégradations et/ou casses constatées.
- Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

État des lieux

- L'état des lieux, du bon fonctionnement des équipements et l'inventaire du mobilier seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire (ou son mandataire) et le locataire.
- Dans tous les cas, les dégâts occasionnés par le locataire ou les réparations à effectuer pendant ou après la location ne provenant pas d'un défaut de construction ou d'une usure normale seront mis entièrement à sa charge.
- Le remplacement des objets cassés doit être fait après accord du propriétaire.

Utilisation des lieux

- Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état.
- Le locataire jouira bourgeoisement des lieux et du mobilier loué. Il ne pourra, sous aucun prétexte, en changer la nature, la destination ou la distribution.
- La location n'est consentie que pour le nombre de personnes correspondant aux possibilités normales de la literie en place.
- Les installations sanitaires ne peuvent être utilisées régulièrement que par les personnes désignées sur le contrat.
- Le séjour de toute personne non prévue au contrat et/ou l'installation de tentes sont interdits.
- Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location dans l'esprit du respect des autres résidents.

Conditions de résiliation

- Les arrhes versés par le locataire au moment de la réservation restent acquis au propriétaire en cas d'annulation de séjour.
- En cas d'annulation avant l'entrée dans les lieux par le propriétaire, pour quelque cause que ce soit, il remboursera le montant des arrhes et solde reçus.
- Si le locataire ne prenait pas possession de la location le jour prévu, le montant intégral du loyer serait dû.
- En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement du loyer.
- Le contrat peut également être résilié à l'initiative du propriétaire après l'entrée dans les lieux en cas de problème grave (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision ou virement non émis par le locataire, détérioration avérée des lieux, plaintes du voisinage...), l'intégralité du loyer restant acquise au propriétaire.

Dater et signer, précédé de la mention : « lu et approuvé » : (à éditer en un exemplaire)